

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Du 20 au 30 JUILLET 2020**  
**Travaux de reprise des joints de caniveaux**  
**Rue des Combattants d'AFN**

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 10 juillet 2020 par la société SETEC (Cher) Route du Vieux Domaine à VIERZON (18100).  
Considérant que des travaux de reprise des joints de caniveaux nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tous véhicules,
- b) La chaussée sera rétrécie dans les deux sens de circulation,
- c) Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et pour les poids lourds, sur la partie de la chaussée rétrécie,
- d) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, du 20 au 30 juillet 2020 de 8 h à 17 h

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par la Société SETEC.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Madame le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à la société SETEC
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 15 juillet 2020

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 15 juillet 2020.



Le Maire,

Nadine BELLUROT

